

ATTENDU QU'en vertu du second alinéa de l'article 13 de cette loi, les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 142-98 du 4 février 1998, monsieur Gérald Lemoyne a été nommé membre du conseil d'administration de la Société de développement de la Baie James, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 142-98 du 4 février 1998, monsieur Robert Sauvé a été nommé membre du conseil d'administration de la Société de développement de la Baie James, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 939-98 du 8 juillet 1998, monsieur Michel Garon a été nommé membre et président du conseil d'administration de la Société de développement de la Baie James, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 940-98 du 8 juillet 1998, madame Suzanne Truchon a été nommée membre du conseil d'administration de la Société de développement de la Baie James, qu'elle a démissionné et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Ressources naturelles:

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration de la Société de développement de la Baie James pour un mandat de trois ans à compter des présentes:

— monsieur Michel Garon, directeur général de la division Matagami, Noranda inc.;

— monsieur Gérald Lemoyne, opérateur, Norkraft Quévillon;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Société de développement de la Baie James pour un mandat de trois ans à compter des présentes:

— monsieur Jean-Paul Gilbert, directeur du développement de l'industrie des produits forestiers au ministère des Ressources naturelles, en remplacement de monsieur Robert Sauvé;

— madame Louise Saucier, agente d'administration, Commission scolaire de la Baie-James, en remplacement de madame Suzanne Truchon;

QUE monsieur Michel Garon soit désigné président du conseil d'administration de la Société de développement de la Baie James pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration de la Société de développement de la Baie James par le présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,

MICHEL NOËL DE TILLY

34929

Gouvernement du Québec

Décret 1155-2000, 27 septembre 2000

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres de la Santé qui se tiendra à Winnipeg, les 2, 3 et 4 octobre 2000

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QU'une conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres de la Santé se tiendra à Winnipeg, les 2, 3 et 4 octobre 2000;

ATTENDU QUE l'objet de cette rencontre intéresse le gouvernement du Québec et qu'il y a lieu, de ce fait, pour lui, d'y être représenté;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et ministre de la Santé et des Services sociaux et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et ministre de la Santé et des Services sociaux, madame Pauline Marois, dirige la délégation québécoise;

coise à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres de la Santé qui se tiendra à Winnipeg, les 2, 3 et 4 octobre 2000;

QUE la délégation soit composée, outre la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et ministre de la Santé et des Services sociaux de:

– madame Nicole Stafford, directrice du cabinet de la ministre de la Santé et des Services sociaux;

– monsieur Pierre Roy, sous-ministre, ministère de la Santé et des Services sociaux;

– monsieur Pierre-Paul Veilleux, directeur général des Affaires ministérielles et extraministérielles, ministère de la Santé et des Services sociaux;

– monsieur Jean Maurice Paradis, responsable des Affaires intergouvernementales et autochtones, ministère de la Santé et des Services sociaux;

– monsieur Simon Carmichael, conseiller, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes.

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

34930

Gouvernement du Québec

Décret 1156-2000, 27 septembre 2000

CONCERNANT la promotion d'un officier à la Sûreté du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 56 de la Loi sur la police (2000, c. 12), les directeurs généraux adjoints ainsi que les autres officiers de la Sûreté du Québec sont nommés par le gouvernement sur recommandation du directeur général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 57 de cette loi, le traitement des membres et des cadets de la Sûreté du Québec est déterminé par le gouvernement;

ATTENDU QUE le directeur général de la Sûreté du Québec a recommandé la promotion du capitaine Jean-Yves Poirier au grade d'inspecteur au traitement annuel de 82 685 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation du directeur général de la Sûreté du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique:

QUE le capitaine Jean-Yves Poirier soit promu au grade d'inspecteur, au traitement annuel de 82 685 \$, à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

34931

Gouvernement du Québec

Décret 1157-2000, 27 septembre 2000

CONCERNANT la promotion d'un officier à la Sûreté du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 56 de la Loi sur la police (2000, c. 12), les directeurs généraux adjoints ainsi que les autres officiers de la Sûreté du Québec sont nommés par le gouvernement sur recommandation du directeur général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 57 de cette loi, le traitement des membres et des cadets de la Sûreté du Québec est déterminé par le gouvernement;

ATTENDU QUE le directeur général de la Sûreté du Québec a recommandé la promotion du capitaine Robert Poëti au grade d'inspecteur au traitement annuel de 78 837 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation du directeur général de la Sûreté du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique:

QUE le capitaine Robert Poëti soit promu au grade d'inspecteur, au traitement annuel de 78 837 \$, à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

34932